



## Problème avec le compagnon de ma voisine

Par **pprisc**, le **19/09/2008** à **15:25**

Bonjour,

D'avance excusez-moi pour les termes !

J'habite chez mes parents (en appartement privé). Le compagnon de ma voisine et le père de son enfant (qui n'est pas déclaré avec) se croit tout permis et insultant.

De plus, nous ne lui parlons pas (on ne le connaît pas !)

Je m'explique :

Quand ma mère le croise dans le couloir (commun) ou dehors, il se permet de lui faire des réflexions et même de l'insulter.

Pour ma part, dès que je le croise c'est les insultes garanties ("sale pute", "salope", ...)

Evidemment, il n'est pas si idiot et insulte quand il n'y a personne.

Sauf, qu'au début, il s'est permis d'insulter ma mère devant une amie de la famille et sa fille de 5 ans ("va te laver la chatte sale pute", "fait le ménage boniche" et j'en passe !)

De plus, il n'y a pas qu'avec nous qu'il y a ce problème.

La voisine en dessous de chez lui a eu insultes et menaces.

Après ces différents événements, nous avons fait une lettre à la propriétaire (qui n'a rien fait !)

Voilà c'est pour cela qu'aujourd'hui je vous demande, dans le cas où il va trop loin, quels sont nos droits et nos recours ?

Merci d'avance.

Par **coolover**, le **19/09/2008** à **17:17**

Bonjour pprisc.

L'injure non publique constitue une infraction pénale (Article R621-2, code pénal). Tu peux donc porter plainte.

Bien sûr, il faut pouvoir prouver l'injure. Si l'amie de ta mère et la voisine accepte de témoigner, les officiers de police pourront intervenir pour l'inviter vivement à cesser ses agissements.

Tu peux également inviter ton propriétaire à intervenir auprès du bailleur de ta voisine ou de ta voisine directement si elle est copropriétaire afin de cesser les troubles de jouissance occasionnés.

C'est un sujet à aborder lors d'une assemblée générale de copropriétaire et le syndic peut également intervenir pour faire pression